

Les politiques de l'égalité des chances en agriculture : quels effets sur les rapports de genre ?

Sabrina Dahache

Doctorante en sociologie
Dynamiques rurales et Pôle SAGESSE du CERTOP
Université de Toulouse Le Mirail
Pavillon de la recherche
31058 Toulouse Cedex 9
06.85.53.00.51



2èmes journées de recherches en sciences sociales

INRA SFER CIRAD

11 & 12 décembre 2008 – LILLE, France

Résumé :

Cette communication vise à explorer le rôle des politiques de l'égalité des chances et ses effets sur les rapports de genre dans la formation agricole et le champ de l'agriculture en Midi-Pyrénées. Nous montrons que les mécanismes de reproduction / recomposition de la différenciation sexuée se manifestent encore dans un certain nombre de domaines comme dans la formation, dans l'accès au foncier, etc. Dans leur parcours d'installation individuel, les femmes doivent faire face à un environnement professionnel qui est encore réticent à une égalité entre les hommes et les femmes. Mais ces dernières réussissent à franchir tous les obstacles en faisant apparaître des modèles de carrières professionnelles différenciées. Leur distanciation par rapport au modèle traditionnel des femmes en agriculture témoignent d'une reconfiguration du « contrat de genre » dans la profession.

Mots-clés : formation agricole, agriculture, égalité des chances, installation en individuel, rapports de genre.

Texte de la communication :

Ces dernières décennies, les transformations du milieu agricole, les avancées juridiques dans le statut des femmes¹ et l'intégration de la problématique de l'égalité des chances en agriculture (convention 2000, Charte de l'égalité 2004, etc.) ont permis aux femmes d'accéder en plus grand nombre à la profession agricole². La progression des filles dans les effectifs des formations agricoles³, permet d'affirmer que cette féminisation devrait se poursuivre dans les années à venir. Mais, la reproduction du groupe professionnel des agriculteurs s'opère encore en lignées masculines en termes d'héritage, de formation, de représentation dans les organisations agricoles, etc.

Historiquement, les exploitations et les écoles de l'enseignement agricole se sont constituées sur la base de l'exclusion des femmes. La division sexuelle du travail assignait ces dernières à la sphère domestique et familiale, ce qui contribuait à minimiser leur implication dans l'acte productif agricole. Les compétences requises dans leurs pratiques sur les exploitations apparaissaient comme des spécificités naturelles propres à leur sexe. Cette invisibilisation des compétences et du travail agricole des femmes contribuait à les maintenir aux marges des statuts professionnels de l'agriculture et de la formation agricole (Caniou, 1983).

Dans un contexte de transformations de l'agriculture, la profession agricole s'est orientée vers un « processus ascendant » (Le Doaré, 1994) aussi bien dans le niveau de formation et de compétence exigés qu'au niveau des cadres réglementaires relatifs aux différentes modalités d'installation en agriculture (réformes des aides à l'installation, institutions des EARL, etc.). Ces transformations, ainsi que les mutations des formes familiales agricoles ont entraîné des changements au niveau de la place des femmes (Barthez, 2005). Ainsi, aujourd'hui, on rencontre une génération de couples agricoles au sein desquels les épouses bénéficient de droits, de statuts et se professionnalisent par le biais de la formation agricole. L'installation en individuel des femmes participe à ces changements et bouscule quelque peu le modèle classique des couples.

Ce mouvement d'autonomisation des agricultrices s'inscrit dans une dynamique de changements qui affectent les rapports de genre aussi bien dans la sphère privée que dans le travail et la formation agricole. Les expériences sociales des femmes et des hommes tendent à répondre à une nouvelle

¹ Les femmes sont passées du statut d'aide familiale au statut de co-exploitant (loi d'orientation agricole de 1980). Le statut de conjoint collaborateur fixé par la loi de 1999 a remplacé celui de conjoint participant aux travaux.

² En plus de vingt ans, la proportion des femmes chefs d'exploitation est passée de 9% à 24%. En 2006, on en dénombre 129822, pour 405069 d'hommes chef d'exploitation. Parmi celles-ci, 55% se sont installées à titre individuel et 45% en société dont 21% en EARL et 15% en GAEC. La moyenne d'âge de ces femmes chefs d'exploitation est de 46 ans contre 32 ans pour les hommes. Seulement 34% des femmes installées en 2006 ont moins de 40 ans (83% pour les hommes). Sur les 61521 conjointes non salariées répertoriées, on compte 12% de conjointes participants aux travaux et 88% de conjointes collaboratrices. Les salariées agricoles atteignent 26% en 2006 (CCMSA, 2007). En Midi-Pyrénées, la part des agricultrices chefs d'exploitation installées entre 1999 et 2006 est passée de 47,3% à 51,2%. 26,4% d'entre elles ont moins de 35 ans. 61% sont installées à titre individuel, 16% en EARL, 16% en GAEC et 6,3% sous d'autres formes sociétaires. Par ailleurs, on compte 77,6% de conjointes non salariées agricoles, 2,3% de conjointes participants aux travaux, 16,7% de conjointes collaboratrices et 3,4% de femmes aides familiaux (MSA, 2007).

³ Entre 1989 et 2006, la part des filles dans les filières de la production a progressé de 15,7% (DGER, 1989, 2006). Parmi les 14439 filles (31,6%) de cette filière, 28% sont en production animale, 30% en production végétale, 23% en production horticole, 5% en production du cheval, puis 3% en viticulture oenologie (DGER, 2004). En Midi-Pyrénées, on dénombre 925 filles dans la formation de la production, soit 34,9% (18,5% en 1990). Parmi ces dernières, 49% sont en production animale, 6% en production végétale, 16% en production horticole, 8% en production du cheval, puis 2% en viticulture oenologie (DRAF, 2006).

« règle de rapprochement » (De Tersac et Flautre, 2003). Les profils identitaires des jeunes agricultrices professionnelles sont fortement marqués par leur identité professionnelle (Rieu et Dahache, 2008). Cette place tout à fait inédite du travail dans la construction de leurs itinéraires personnels et subjectifs entraîne une « révision » des cadres normatifs de la division sexuelle du travail agricole et domestique (Rieu et Dahache, 2007).

Pour autant, malgré ces avancées, il semble qu'il y ait encore un décalage entre le principe d'égalité formelle, exprimé désormais par un ensemble de normes juridiques relatives au champ agricole et une égalité réelle qui est aujourd'hui encore loin d'être acquise. Des disparités entre les hommes et les femmes s'observent au niveau de leur formation en agriculture, de leur mode d'entrée dans la profession agricole et dans leur carrière professionnelle. La profession agricole demeure encore imprégnée d'un système de valeurs marquées au masculin, et traversée par des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

Méthodologie

Cet article s'appuie sur les résultats d'un travail de recherche mené sur les déterminations à l'installation (Dahache, 2004). Nous avons réalisé une quinzaine d'entretiens auprès d'hommes et de femmes qui sont dirigeants d'une entreprise agricole dans le département du Gers. Les conjoints des agricultrices sont brancardier, artisan, transporteur ou agent commercial et les conjointes des agriculteurs exercent les professions de formatrice, de comptable ou caissière, etc. L'ensemble des personnes enquêtées se situent dans la catégorie des « petits et moyens agriculteurs » et les types de production sont de la polyculture et de l'élevage (bovins, ovins, volailles), ou du gavage de palmipèdes gras (oies, canards). La réflexion se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'une thèse de doctorat de 3ème cycle qui porte sur le processus de féminisation des formations de la production, de la transformation et des services dans l'enseignement agricole en Midi-Pyrénées (Dahache, 2005). Nous avons effectué des observations participantes et une quarantaine d'entretiens auprès d'élèves en cours de formation, d'anciens élèves, d'enseignants, de directeurs, etc. dans différents établissements de formation⁴. Enfin, nous avons mené des observations au cours d'une journée d'étude organisée par la commission des agricultrices de la FDSEA du Lot (mars 2007) puis lors d'une Assemblée Générale de la commission des agricultrices de la FNSEA (décembre 2007).

Cet ensemble de corpus permet de mettre en évidence les mécanismes précis de la différenciation sexuée des parcours d'installation en agriculture mais aussi le rôle des différents acteurs dans la dynamique d'égalité.

I- Mutations de l'agriculture et de l'enseignement agricole : quelle place pour les femmes ?

Au cours du 19^{ème} siècle, l'éthos du monde agricole se caractérisait par les modes de vie et de travail propres aux familles agricoles élargies, qui reposaient sur les caractéristiques d'une « agriculture paysanne » (stabilité dans l'appropriation de la terre, « économie domestique », etc.) (Mendras, 1984). Dans cette configuration sociale, le chef de famille était légitimement le chef d'exploitation et chacun des membres participaient aux activités agricoles, avec un statut d'infériorité et de dépendance. L'apprentissage des rudiments de l'agriculture qui était dévolu au « groupe domestique » (Mendras, 1984) était basé sur une socialisation différenciée entre les filles

⁴ L'enquête s'est déroulée au sein de deux Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricole (composés de 55% et de 30% de filles), d'un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (regroupant 31% de filles) et d'un Lycée Professionnel Agricole (53% de filles).

et les garçons. Ainsi, la structure des relations d'apprentissage et du travail alimentaient les rapports de domination en termes de génération, de sexe mais aussi de place de chacun dans la parenté (Barthez, 2005).

Avec la profusion des débats autour de la mise en place d'un enseignement de l'agriculture, des écoles agricoles⁵ se sont progressivement fondées dans les campagnes, sur le souci de réserver des enseignements différents aux filles et aux garçons. Ces écoles visaient à « obtenir l'appui de la paysannerie par la diffusion d'une idéologie agrarienne qui s'appuyait sur l'idée du progrès de la science et de la connaissance » (Boulet et Mabit, 1990). En dépit de l'enjeu politique que suscitait leur développement, elles mirent de nombreuses années pour surmonter leurs difficultés matérielles et de recrutement⁶. Jusqu'en 1918, l'instruction de la jeunesse rurale se limitait surtout à l'enseignement primaire⁷ et à l'enseignement agricole par correspondance⁸ (Dubruel, 1928, Caniou, 1980).

La première guerre mondiale a marqué un pas décisif dans l'insertion des femmes en agriculture. Ces dernières ont joué un rôle important sur les exploitations, en l'absence des hommes. L'hécatombe des années 1914-1915 et l'enlèvement du conflit a amené un certain nombre de responsables économiques et politiques à prendre conscience de la nécessité d'éduquer les femmes pour éviter un dépeuplement des campagnes. L'idée d'un enseignement secondaire pour les filles a fait son chemin pour aboutir au décret de 1918 qui aligne les programmes des écoles de garçons et celles de l'« enseignement ménager agricole féminin »⁹ (Caniou, 1983).

Derrière le souci de protéger les filles du mélange des deux sexes, c'est leur émancipation des « obligations domestiques » qui était surtout redoutée. L'idée que ces dernières pourraient se dérober à leur avenir de mère et d'épouse notamment en quittant les exploitations était renforcée par les problèmes démographiques. La France manquait d'enfants et les jeunes femmes étaient appelées à remplir leur devoir de procréation pour répondre aux besoins de main d'œuvre en agriculture.

Avec la montée du « corporatisme paysan » et le mouvement d'action catholique influencé par la JAC et JACF¹⁰, plusieurs actions et dispositifs ont été mis en place pour pallier aux carences des

⁵ Bertin, contrôleur des finances en 1759 a encouragé la création des premières écoles agricoles (Melun, 1767) et des écoles vétérinaires (Lyon, 1761, Alfort 1765). De nombreuses initiatives privées ont permis le développement des structures de formation agricole : création de Roville par Mathieu de Dombasle en 1822, de Grignon en 1826, Grandjouan en 1830 et La Saulsaie, créée en 1842 et transférée à Montpellier en 1972. Enfin, le décret de 1848 permit la mise en place du premier système complet d'enseignement agricole en France. Il était exclusivement réservé aux garçons et comprenait trois niveaux: les fermes écoles, les écoles d'agriculture qui deviennent des écoles régionales et au sommet, l'INA, créée à Versailles (Muller, 1985:101).

⁶ En 1914, moins de 1% des agriculteurs avaient bénéficié d'une formation en agriculture (Muller, 1985:102).

⁷ Une réforme de 1879 avait rendu obligatoire l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires rurales. On note cependant que ces écoles incluaient un programme spécifique pour les filles. (Caniou, 1983).

⁸ L'enseignement agricole par correspondance a joué un rôle important dans la formation professionnelle des futurs agriculteurs de l'époque. Il s'est développé par le biais des congrégations religieuses (Dubruel, 1928).

⁹ La loi du 2 août 1918 permit l'institutionnalisation de l'enseignement agricole féminin. Ce système éducatif fut constitué au niveau supérieur de l'INA, et des écoles nationales, et au niveau secondaire des écoles pratiques, ainsi que des fermes écoles qui subsistent. Cette loi instaura des cours posts- scolaires agricoles et ménagers et des écoles saisonnières.

¹⁰ La Jeunesse Catholique Agricole fut créée en 1926. En avril 1931, on dénombrait 26 fédérations, 80 sections et 1 200 cotisants (Barral, 1968). La Jeunesse catholique féminine, fondée en 1933 a réuni 12 000 jeunes filles lors du congrès de Lourdes en 1938. Ce mouvement d'action catholique s'inscrivait dans une démarche globale de socialisation et mis en place : méthode JOC -Voir Juger Agir-, diffusion d'un journal intitulé « Jeunesse Agricole », etc. Plus tard, la Cercle National des Jeunes Agriculteurs, créée en

écoles de l'enseignement agricole en matière de formation professionnelle¹¹. A travers ce mouvement, les jeunes paysans¹² ont pris conscience de la « pauvreté matérielle, de la misère intellectuelle et parfois morale » du milieu agricole (Purseigle, 2004). Face aux enjeux sociaux, techniques et économiques de l'époque, ils ont contesté le principe d'organisation du milieu agricole qui les empêchaient de s'inscrire directement dans le processus de passation des exploitations à l'installation (Barthez, 2005). Ils ont également manifesté leur « quête de progrès », en réclamant la mise en place de nouveaux outils de formation (Purseigle, 2004). Cette « révolution agricole » permit l'élaboration des lois d'orientation agricole de 1960-1962¹³, et ensuite, la mise en place d'une véritable politique de formation¹⁴.

Les nouvelles finalités de l'enseignement agricole visaient à assurer une formation professionnelle de qualification et de spécialisation aux futurs agriculteurs, techniciens agricoles, etc. Il s'agissait également de préparer aux professions connexes une large partie de la jeunesse rurale et en particulier les jeunes filles (Caniou, 1983: 48). Dans cette évolution qui destine les filles à des carrières professionnelles hors des exploitations, des transformations importantes se sont caractérisées dans le métier d'agriculteur et dans les formes familiales traditionnelles. On est passé du modèle des familles paysannes à celui des couples agricoles complémentaires.

Dans ce schéma professionnel, les rapports de travail entre les hommes et les femmes étaient basés sur des « solidarités sexuelles » qui reposaient sur des stratégies de reproduction des biens symboliques et matériels (Segalen, 1980). Cette vision de la complémentarité des couples, fondée par la législation agricole et soutenue par les organisations professionnelles, le syndicalisme dominant et la politique agricole (Mendras, 1984 ; Gervais, Jollivet et Tarvenier, 1977) a contribué à renforcer les processus de différenciation et de hiérarchisation des sexes en agriculture. Non seulement, elle ne permettait pas aux femmes l'expression des individualités, comme l'accès autonome aux qualifications agricoles et au statut de chef d'exploitation. Mais encore, elles contribuait à masquer les mécanismes de la « domination masculine » dans le champ du syndicalisme et de la politique agricole (sous représentation des femmes dans les syndicats¹⁵, etc.). Les femmes ont trouvé une issue dans cette impasse en développant en marge des syndicats et des organisations professionnelles, des groupes exclusivement féminins, le plus souvent par le biais de la vulgarisation et le développement agricole (Albert, 1987 : 80). Cet mode d'engagement a directement agi sur une modification de leurs modes d'exercice de la profession (amélioration des conditions de travail, gestion collective de matériels agricoles, etc.) et a permis un affaiblissement relatif de la dépendance envers les pères et les époux. Avec la diminution de la population agricole, l'essor des coopératives de production et des groupes d'entraide, les différents syndicats ont tenté

1947, a participé à la formation syndicale, coopérative et mutualiste des jeunes (Purseigle, 2003).

¹¹ Entre 1912 et 1973, l'enseignement agricole public avait scolarisé 3000 filles et garçons, soit 1% des jeunes qui s'orientent chaque année dans le secteur agricole. A la fin des années 1950, 4 à 5% des futurs agriculteurs ont reçu une formation agricole du second degré dans des écoles publiques et privées (Chatelain, 1968).

¹² En 1954, le recensement de la population française dénombrait 3 983 840 agriculteurs, soit 26,7% de la population active (Laroche, 28). Près d'un million de jeunes paysans avaient entre 14 et 24 ans.

¹³ Ces lois ont permis la création des SAFER, de l'IVD, des FASASA, du SMI. Elles ont été complétées par des prêts à taux réduits accordés aux jeunes, une protection sociale améliorée, (BAPSA) des bourses de reconversion mais aussi au développement d'une agriculture de groupe (GAEC, GFA) et d'une aide à l'installation établie en 1976, etc. (Purseigle, 2004).

¹⁴ La loi du 2 août 1960, relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles mit en place des dispositifs afin de favoriser le passage vers les autres formes d'enseignement, les établissements de formation agricole (constitués de classes de 4^e, 3^e pratiques, de collèges agricoles et centres de formation professionnelles puis d'écoles spécialisés et de lycées agricoles) ont harmonisé leurs dénominations, diplômes et niveaux de formation avec l'enseignement technique. Ainsi, des diplômes à caractère général (BAA, BEA) ont été institués aux côtés des diplômes professionnels (BPA, BATA, BTA).

¹⁵ En 1974, seulement 4% des agricultrices participaient aux instances des organisations syndicales.

d'asseoir leur représentativité en faisant appel aux femmes (notamment par le biais de quotas). Mais, l'inclusion de ces dernières passait par la création de sections féminines¹⁶ et l'intégration de nouveaux champs d'action dans le domaine du politique (social et famille). De fait, la division sexuée du travail militant et du politique marquait les différences entre les hommes et les femmes.

Sous l'impulsion des mouvements de libération des femmes, les conjointes d'agriculteurs ont revendiqué une égalité de traitement et une reconnaissance professionnelle. Elles ont aussi réclamé l'ouverture d'une « formation agricole mixte » (Caniou, 1983). Ces différentes luttes mettaient à mal les fondements matériels et idéels du système des rapports de genre en termes de distribution de pouvoir et d'accès aux ressources. Elles ont abouti à la mise en place d'une série de dispositifs qui visent à améliorer leur situation dans la profession¹⁷.

Cependant, ces évolutions vers une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, conjugués à celles propres au champ de la formation agricole ont conduit à l'émergence de nouvelles formes de discriminations sexistes : sexuation des enseignements¹⁸, dévaluation des postes des dirigeantes, dévalorisation de la mobilisation féminine dans les syndicats, sous représentation des femmes dans la politique, etc.¹⁹(Lagrave, 1987).

Les femmes n'ont pas été épargnées par les processus de modernisation des exploitations qui ont contribué à les éloigner des activités agricoles dont elles avaient le monopole (Barthez, 2005). Largement encouragés par les organisations professionnelles et syndicales, ces processus visaient l'éviction de la main d'oeuvre agricole féminine²⁰ (Caniou, 1983), mais ils ont aussi eu pour effet de créer une nouvelle catégorie de travail féminin : vente directe des produits fermiers, activité de tourisme à la ferme²¹, etc. (Rieu, 1986; Giraud, 2001).

Dès le début des années 1980, l'évolution de l'emploi commandée par la recherche d'une transformation accrue de la production agricole et la recherche d'une meilleure compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux a contribué à bouleverser le système de travail existant (laiterie, fabrique d'aliments, etc.). Afin de s'adapter à ces évolutions et aux nouvelles exigences sociales et économiques en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de production des services, le système éducatif agricole a renouvelé son offre de formation et rénové ses programmes d'enseignement²². Nombre des traits exacerbés de la masculinité du monde agricole et

¹⁶ Tous les syndicats agricoles avaient créé une commission féminine, à l'exception de la FNSP : FNSEA en 1956; MODEF en 1975, CNSTP en 1978 et FFA en 1979 (Lagrave, 1987).

¹⁷ Des filières de formation continue ont été mises en place : comme l'IFOCAP, l'AFIP et les stages de 200 heures. En 1980, la loi d'orientation agricole a instauré le statut de conjoint co-exploitant et de conjoint collaborateur qui autorisent les épouses d'agriculteurs à accomplir des actes d'administration concernant les besoins des entreprises agricoles. En 1985, une réforme des régimes matrimoniaux met les femmes à égalité avec les hommes pour gérer le patrimoine commun. La même année, une nouvelle réforme autorise les couples à constituer une EARL sans une tierce personne. A partir du décret du 23 février 1988, chacun des époux peuvent bénéficier des aides à l'installation (DJA, emprunts bonifiés, etc.). La loi d'adaptation du 31 décembre 1988 a par ailleurs renforcé la sécurité professionnelle des conjointes en introduisant la possibilité de cession du bail entre époux.

¹⁸ En 1981, l'enseignement agricole des filles s'est polarisé autour des formations d'« employé de bureau » et « sanitaire et social ». Ces filières concentrent 28% et 53% d'enseignement féminins du cycle court et débouchent sur des emplois d'assistance et de soins dans les hotipaux, les hospices, etc. (Caniou, 1983).

¹⁹ Sur 831 dirigeants et personnalités du monde agricole répertoriés en 1984, 15 sont des femmes (Lagrave, 1987:153)

²⁰ Entre 1970 et 2000, la proportion des épouses d'agriculteurs exerçant une activité extérieure est passée de 7% à 40%. Actuellement, 47% des conjointes n'ont aucune activité agricole dans les exploitations professionnelles.

²¹ En 1979, ces activités concernaient 248 000 exploitations et en 1988, 290 000.

²² Cette évolution a conduit à la définition actuelle des nouvelles formations de l'enseignement agricole appelées « savoir vert ». Il s'agit de la production, de la transformation, des services aux personnes, des services aux entreprises, du commerce, de l'aménagement.

des écoles de l'enseignement agricole se sont ainsi atténués offrant une place aux femmes tout particulièrement dans les pôles de l'agroalimentaire et des services²³.

Certaines ont profité de la diversification du recrutement des formations de la production pour s'insérer dans ces filières. Leur arrivée dans la profession agricole a modifié la place des hommes d'autant plus activement qu'elles s'allient avec eux, en constituant des sociétés de production (EARL, GAEC, etc.). Dans ce modèle de « couples agricoles version modernisée », on assiste à des processus de « dissociation entre ménage et unité de production ». La sphère professionnelle devient légitimement un espace de réalisation professionnelle et personnelle autant pour les femmes que pour les hommes. L'installation individuelle des jeunes agricultrices participe à ces bouleversements, avec toutes les conséquences que cela comporte en terme de gestion des temps de travail mais aussi en terme d'engagement professionnel et domestique. Pour celles-ci, la distanciation envers la structure de la famille et les valeurs traditionnelles qui y sont associées est relativement plus marquée d'autant plus que les conjoints exercent une autre activité professionnelle (salarié, artisan, etc.).

II- L'entrée de la problématique de l'égalité des sexes en agriculture

1/ Les politiques de l'égalité en agriculture : poids du modèle de « l'exploitation familiale » et évolutions récentes

Au regard de ces évolutions, la profession agricole présente un cas de figure intéressant par ses traits spécifiques et l'acuité des dynamiques contradictoires que l'on relève tant durant les années 1960- 1980 où s'affirme le modèle de l'agriculture familiale, que durant les années 1990 et 2000 au cours desquelles on assiste à un repli de ce modèle et à la mise en place d'une série de dispositifs et de réformes visant à permettre une réelle émancipation des femmes dans les formations et le métier d'agriculteur.

Le monde agricole a été durablement marqué par l'idéal social de l'exploitation familiale (gérée par un couple auquel se joint éventuellement un aide familial) qui n'a jamais cessé d'exercer son influence sur la politique agricole. A ce titre, les jeunes agriculteurs des années 1960 et 1970 sont parvenus, à plus d'une reprise, à impulser des réformes agricoles dans un sens conservateur, favorable au maintien de la tradition (complémentarité des couples, reproduction de l'exploitation, etc.). Une tradition qui est tout sauf linéaire, si l'on tient compte des contrastes qui la caractérisent au fil des décennies (exode rural féminin, évolution du travail extérieur des femmes, baisse de la fécondité, etc.) et des mouvements de revendication des agricultrices. Mais, une tradition qui a pesé sur le contenu des mesures adoptées par le Ministère de l'agriculture et de la pêche²⁴ et qui a contribué à polariser le groupe des femmes en agriculture (les associées /collaboratrices et les exploitantes) (Lagrange, 1987).

Les orientations de la politique agricole, lancées avant les années 1990, en vue d'améliorer la situation des agricultrices, n'ont que très partiellement corrigé une situation qui fait la part belle aux représentations traditionnelles et aux stéréotypes de sexes en agriculture. Notre propos ici n'est pas de sous-estimer l'importance des avancées. Certaines de ces orientations ont contribué à impulser diverses mesures favorables à une réelle émancipation des femmes mais d'autres ont inversé la tendance.

La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 qui instaure notamment le statut de conjoint

²³ En 2006, on dénombre 58,2% de filles dans les formations du secteur de la transformation, 92,3% dans celui des services aux personnes, 90% dans celui des services aux entreprises, et 59,7% dans les services commerces. 61% de femmes exercent une profession dans les services aux particuliers et 39,3% dans les industries agricoles et alimentaires.

²⁴ Les limitations de la loi concernant les conjoints co-exploitants et collaborateurs en est une illustration.

collaborateur et de conjoint co-exploitant visait à permettre aux épouses d'agriculteurs de disposer d'un statut professionnel, soit d'un mandat tacite pour représenter l'exploitation dirigée par leur mari dans les diverses instances (assemblée générale, coopératives, etc.) tout en engageant à ce titre les biens de l'autre conjoint. Cette loi entendait contribuer à atténuer la division sexuelle du travail au sein des couples, en attribuant aux femmes une responsabilité professionnelle et un pouvoir de décision. En même temps qu'elle tend à transformer les rapports entre les hommes et les femmes dans le système professionnel agricole, l'abrogation de l'obligation de disposer de l'autorisation du conjoint pour l'accès à ce statut limite l'autonomie des femmes. De plus, avec ce statut ces dernières n'ont acquis aucun droit professionnel, si ce n'est celui de participer à la gestion du patrimoine. C'est ainsi qu'elles restent sous la « tutelle maritale ».

Avec l'institution des EARL (1985), l'interdiction faite aux époux de constituer à eux seuls une société de production (type GAEC, 1962) est levée. Les femmes peuvent désormais bénéficier du statut de chef d'exploitation. Mais là encore, ces formules sociétaires n'ont qu'un seul foyer économique et le représentant est le plus souvent l'homme. Ainsi, la législation juridique des installations en EARL s'inscrit encore dans une logique patrimoniale et matrimoniale.

A partir des réformes de 1988, les femmes peuvent accéder aux aides à l'installation (DJA, prêts bonifiés, etc.) pour s'installer au même titre que les hommes. Cette reconnaissance professionnelle de chacun des époux par l'intermédiaire des aides d'Etat a servi de catalyseur à l'essor des sociétés de production (EARL notamment). Mais, un des effets pervers de ce décret est l'instrumentalisation qui peut être faite des femmes : les agriculteurs peuvent les associer au titre de co-exploitante avec une visée purement fiscale et sans implication effective dans le collectif de travail des exploitations (Rieu et Cettolo, 2000).

Enfin, la réforme du statut de conjoint collaborateur (1999) a permis aux femmes de bénéficier de droits supplémentaires en matière de retraite et certaines prestations sociales. Depuis 2005, ce statut est rendu accessible sans l'accord préalable du chef d'exploitation. Son accès est autorisé aux concubins et aux bénéficiaires d'un pacte civil de solidarité. Actuellement, les femmes peuvent choisir entre le statut de chef d'exploitation, de co-exploitant ou celui d'associé. Les couples associés sont affiliés comme chef d'exploitation à la Mutuelle Sociale Agricole et les épouses peuvent accéder à une protection sociale personnelle et complète. Cependant, aucune restriction agricole légale ne prévoit une égalité de rémunération entre les conjoints, excepté dans le cadre des GAEC. Ce type de situation constitue un problème en cas de divorce.

Par ailleurs, les orientations du programme national élaboré par le ministre de l'Agriculture en juillet 2001 (ce programme s'intitule : « Femmes, formation, emploi : intégration de l'égalité des chances ») visent à rendre effective l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour tous les secteurs de l'agriculture et de la pêche c'est-à-dire dans les domaines de la formation, de l'emploi et du développement des territoires. Ce programme est défini dans le cadre d'une concertation entre la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, la Direction des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi et la Direction de l'Espace Rural et de la Forêt. Ces trois directions ont pour mission de développer des actions en vue de l'accès et de la participation des femmes au marché de l'emploi pour les secteurs de la formation initiale et continue, l'installation en agriculture et en milieu rural, la diversification et la pluriactivité, etc. en tenant compte des objectifs fixés pour l'agriculture qui consistent à répondre aux nouvelles attentes sociétales en matière de sécurité alimentaire (traçabilité, qualité, etc.), de respect de l'environnement et de protection des espaces et des territoires²⁵.

La première étape de ce programme s'est finalisée en janvier 2002 par la création d'un réseau de 26 correspondants régionaux de l'enseignement technique agricole²⁶, des services déconcentrés et

²⁵ La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a fixé les missions économiques, environnementales et sociales d'une agriculture multifonctionnelle.

²⁶ Il s'agit de chargé(e)s de formation, de développement et d'ingénierie ; de directeurs et directrices de centres de formation ; de formateurs et formatrices ; d'inspecteurs du travail ; de Conseiller(e)s

d'une animatrice nationale sur la thématique « égalité des chances ». Ce réseau vise à inciter les établissements de formation et les différentes structures (DGER, Délégué Régional de l'Animation et de la Formation - DRAF -, etc.) à mettre en place des actions tant en interne (projets pédagogiques) qu'en partenariat étroit avec les différents acteurs des territoires (expositions, débats, spectacles)²⁷.

Dans le prolongement de son engagement en faveur pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche est également partenaire de la politique nationale définie dans la Charte nationale de l'égalité lancée en mars 2008²⁸. Les actions menées dans ce cadre concernent notamment les secteurs de la formation (initiale, continue, et par apprentissage), de l'emploi, de l'insertion en milieu rural et du développement des territoires. Le ministre de l'Agriculture est également signataire de la convention interministérielle « destinée à promouvoir l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif » (2000). Cette politique a été préparée par un travail interministériel important, piloté par un comité, présidé par une des rares femmes rectrices, Madame Belloubet-Frier. Il ne s'agit pas seulement d'inciter les filles à se diriger vers les formations scientifiques et techniques où elles sont relativement peu nombreuses mais de se préoccuper de leur accueil dans ces filières et de leur insertion professionnelle ensuite, et de rénover les diplômes professionnels très féminisés (services) ou encore de former l'ensemble des membres de la communauté éducative à l'égalité²⁹.

Au terme de cette convention, une nouvelle politique interministérielle³⁰ en faveur de l'égalité des chances a été signée par le ministre de l'Agriculture le 19 juin 2006. Mise en place pour une durée de 5 années, elle repose sur des glissements, des reconversions, adaptations déjà mises à l'épreuve dans le cadre de la précédente convention. Quelques modifications sont toutefois venues renforcer les actions interministérielles par rapport aux phénomènes de résistance au changement. Cette politique de l'égalité des chances réaffirme les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif. Elle insiste particulièrement sur la nécessité de combiner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité qui se traduit par la prise en compte de la dimension sexuée dans l'ensemble de la démarche éducative.

Principaux d'Education (CPE).

²⁷ D'autres dispositifs et actions en matière d'égalité des chances ont été réalisées dans le cadre de ce programme du Ministère de l'agriculture et de la pêche comme des études, des recherches-actions et des actions ponctuelles (colloque et conférences) puis par le réseau des correspondants à l'égalité de l'enseignement agricole (lettre d'information trimestrielle « Un = Une », 2004 ; 2005, 2006 ; une vidéo intitulée « l'égalité des chances entre les hommes et les femmes : où en est-on dans le milieu agricole ; etc.).

²⁸ Cette charte a fédéré près d'une centaine d'acteurs publics et privés, administrations, collectivités territoriales, etc. autour de la promotion d'une démarche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions conduites. Cette démarche, fortement soutenue par l'Union européenne fait l'objet d'un bilan annuel lors des sommets de printemps. Les départements ministériels se sont engagés pour 3 ans sur près de 280 actions de nature diverses, articulées autour de 5 axes : la parité politique et sociale et l'accès des femmes aux responsabilités; l'égalité professionnelle; l'égalité en droits et en dignité; l'articulation des temps de vie; la solidarité européenne et internationale.

²⁹ Cette convention a été signée le 25 février 2000 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par le ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire et enfin par la secrétaire aux droits des femmes et à la Formation professionnelle. Elle a été publiée au *Bulletin Officiel* n°10 du 9 mars 2000.

³⁰ Cette convention concerne également le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère de la justice, le Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la Mer, le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, le Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Si les dispositifs et actions publiques en matière d'égalité des chances en agriculture sont révélateurs d'un certain « féminisme d'Etat », il convient toutefois de mesurer les effets sexués de ces mesures en matière de sensibilisation.

2/ Les effets sexués en matière de sensibilisation aux politiques publiques de l'égalité des chances

Au cours des entretiens que nous avons effectué dans le cadre de notre étude (Dahache, 2005), nous avons interrogé les directeurs des écoles agricoles sur la question de l'égalité des chances. Il est rapidement apparu que cette question n'était que très rarement évoquée par ces acteurs. Pour certains, le thème de l'égalité des chances semblait incompréhensible ou sans aucun intérêt au regard de leurs préoccupations professionnelles. Pour donner un exemple, nous avons effectué une première vague d'entretiens dans deux Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) sur la place des filles dans l'enseignement agricole. Nous avons demandé les coordonnées des chargé(e)s de l'égalité des établissements concernés. Cette question semblait incompréhensible. Finalement, nous avons réussi à les rencontrer. Parmi ces deux chargées de l'égalité, l'une d'entre elles a pris dix minutes pour nous expliquer qu'il était difficile pour elle de sensibiliser les personnels de son établissement de formation sur cette question. Elle rajoute que pour quasiment l'ensemble de ses collègues, il n'y avait pas besoin de politiques de promotion de l'égalité des chances dans l'enseignement agricole puisque l'établissement où ils étaient employés comptait presque autant de filles que de garçons.

L'entretien que nous avons pu effectuer par la suite avec cette même personne témoigne des résistances auxquelles les chargés de l'égalité sont souvent confrontés : « *Oui ça me gêne que mes collègues ne sont pas du tout intéressés pour faire des choses avec les élèves sur l'égalité. Ça me bloque et je n'ose pas m'imposer. Je suis dans un lycée où le directeur est complètement opposé à ça, alors les autres collègues le suivent [...]. Quand je rentre dans la salle des profs, il m'arrive d'entendre mes collègues dire voilà la féministe arrive... Avec ça... bon... ils ne me prennent pas au sérieux [...]. Je trouve difficile d'en parler et même avec les élèves, j'ai souvent droit aux mêmes réflexions.* » (Madame G. , Enseignante en éducation socioculturelle, 42 ans, mariée, 1 enfant).

De manière générale, la plupart des discours recueillis des chefs d'établissement montrent que les questions formulées sous le vocable « égalité des chances » au sein de l'enseignement agricole ne renvoient pas directement au thème de l'égalité des sexes mais plutôt à celui du traitement de l'égalité des classes sociales. Pour d'autres, elles visent explicitement à promouvoir le respect mutuel entre les sexes et à modifier la répartition des filles et des garçons dans les formations et professions des secteurs de la production et des services en particulier. Les premiers défendent l'idée que l'origine sociale des élèves des écoles agricoles est de plus en plus diversifiée et que les parents sont plus nombreux à rencontrer des difficultés financières pour assurer la poursuite d'études de leurs enfants (même dans le cas des élèves boursiers). C'est ainsi qu'ils ont entrepris des programmes d'information sur l'ouverture des filières de formation, les possibilités d'obtention des aides encourageant la poursuite d'études ou autres dispositifs (contrats d'apprentissage, contrats de maître au pair) afin de favoriser le devenir scolaire et professionnel des élèves. Ces programmes visaient explicitement à modifier la répartition entre les différents niveaux de formation des établissements concernés, à promouvoir et valoriser la qualification agricole pour les élèves qui envisageaient de s'installer en agriculture.

Les acteurs scolaires pouvaient donc fournir une documentation importante sur les dispositifs et les bourses favorisant la poursuite d'études, mais à aucun moment les aides encourageant l'orientation des filles (telles que le « Prix de la Vocation Scientifique et Technique » ou le « Prix Irène Joliot-Curie ») et les caractéristiques sexuées des élèves n'étaient mentionnées. Ainsi, ces derniers se préoccupent peu des questions touchant au devenir professionnel des filles. Il nous semble que leurs intérêts ne pèsent pas directement sur les conditions de mise en œuvre des politiques de promotion de l'égalité filles / garçons dans l'enseignement agricole : « *Nous avons de plus en plus de parents*

qui ne peuvent plus régler l'internat, les sorties extra-scolaires [...]. Nous avons pris l'initiative d'informer nos élèves qui se trouvent en difficulté quoi pour suivre leur formation, pour continuer aussi, sur toutes les aides qu'ils peuvent avoir en fonction de leur condition et de celle leur famille [...]. Si vous voulez euh les filles, elles peuvent toujours s'en sortir. Après le BEPA « service aux personnes » soit elles continuent le BTA. Mais si elles veulent vraiment, avec le BEPA, elles arrivent à trouver assez rapidement un emploi quoi [...]. Les garçons c'est pas pareil euh oui c'est vrai qu'on les pousse à continuer [...]. Si ils veulent devenir agriculteur, ce n'est plus comme avant il faut qu'ils atteignent un certain niveau de formation, qu'ils réussissent les examens, etc. ... et nous sommes là pour les aider ». (Monsieur L., chef d'établissement, 57 ans, marié, 2 enfants).

De fait, les différences en matière de sensibilisation des acteurs scolaires à l'égalité des chances dans les établissements enquêtés sont relativement palpables. Tous les personnels avaient reçu une plaquette d'information sur les politiques de promotion de l'égalité des chances et les établissements de notre terrain d'enquête avaient recruté un correspondant à l'égalité. Certains d'entre eux ont suivi des séminaires et des conférences de la DRAF (Midi-Pyrénées) sur l'égalité des chances, ou bien le module de sensibilisation à l'approche « genre »³¹. D'autres ont bénéficié du programme spécifique de formation intitulé « Femmes, formation, emploi : intégration de l'égalité des chances »³², organisé par l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (Midi-Pyrénées). Mais, la plupart n'ont accordé aucun intérêt à suivre ces programmes de formation et séminaires.

Lors des observations menées dans le cadre d'instances de commission féminine de syndicats agricoles, nous avons constaté que la plupart des agricultrices semblent ignorer les contenus des réformes en matière d'égalité hommes / femmes et des mesures concernant les statuts et les droits des conjoints en agriculture. Certaines, en revanche, ont pris connaissance de ces dispositifs mais elles manifestent des doutes quant à l'efficacité réelle des politiques de promotion de l'égalité des chances. Elles semblent convaincues que ces mesures ne suffisent pas à réaliser une égalité concrètes.

La quasi totalité des agricultrices qui ont participé aux instances syndicales ont attiré notre attention sur les difficultés qu'elles ont à s'imposer dans le secteur professionnel de l'agriculture. Ce milieu est caractérisé à tour de rôle de « machiste », misogyne » ou encore de « rétrograde ». Le consensus sur le sexisme outrancier de la profession (banques, MSA, etc.) est relativement important. Malgré ces témoignages qui révèlent la persistance de résistances masculines dans la profession, les organisations syndicales n'intègrent pas les questions de l'égalité hommes / femmes en agriculture. Pourtant, certaines agricultrices syndiquées réclament des droits sociaux au nom de l'égalité professionnelle hommes/femmes, d'autres en raison de leur alliance avec un chef d'exploitation. Cette hétérogénéité des revendications au sein du groupe des femmes ne favorise pas la constitution du collectif autour d'une « conscience de genre » (Rieu et Dahache, 2008). De même elle contribue à affaiblir leur position dans les syndicats agricoles.

L'analyse des effets sexués en matière de sensibilisation aux politiques d'égalité des chances permet de saisir les intérêts divergents et potentiellement antagonistes qui marquent les rapports entre les différentes catégories d'hommes et de femmes, ici, les agricultrices, les chefs d'établissement et membres du réseau égalité au sein du secteur de l'enseignement agricole, etc. Ces différences nous obligent à nous interroger sur les effets réels des politiques publiques en matière de l'égalité des chances sur les modes d'interaction et notamment, sur l'engouement affiché de certains acteurs pour cette thématique.

III- Incidences sur l'égalité professionnelle hommes / femmes en agriculture

³¹ Ces actions visaient à créer les conditions de l'émergence d'un réseau régional sur l'égalité des chances, à mobiliser des acteurs dans ce réseau régional, ainsi qu'à favoriser les partenariats extérieurs et de repérer des pistes d'actions régionales.

³² Ces stages ont été souvent suivis essentiellement par des femmes c'est-à-dire des CPE, des professeurs, des ingénieures, etc. En 2002, on comptait 13 femmes sur 18 stagiaires et en 2006 seulement 3 femmes.

1/ Les limites de la prise en compte de l'égalité par les acteurs de l'enseignement agricole

Dans le cadre de notre enquête de terrain (Dahache, 2005, 2006, 2007, 2008), nous avons pu observer chez les acteurs sociaux une difficile application effective des actions en matière d'égalité des chances et un manque de coordination entre les services déconcentrés et le service du droit des femmes. Du côté des DRAF, nous avons pu noter que certains responsables n'ont pas encore signé les conventions régionales de la promotion de l'égalité hommes / femmes. Cette question ne semble donc pas constituer une de leurs priorités puisqu'ils ne disposent pas toujours de personne ressource chargée de mission de l'égalité / parité. Dans les discours recueillis de quelques membres du réseau régional de l'égalité des chances de l'enseignement agricole (Midi-Pyrénées), on constate qu'il est particulièrement difficile, pour ces acteurs, de mettre en œuvre des actions innovantes en matière d'égalité des chances dans les établissements de formation. Ils semblent convaincus que le manque d'intérêt de certaines DRAF sur la question de l'égalité des chances participe à alimenter les inégalités entre les sexes.

Dans leurs récits est mis en avant l'influence que cet organisme peut avoir sur les représentants des établissements de formation de l'enseignement agricole et des autres structures déconcentrées qui refusent souvent de s'impliquer dans les actions menées sur l'égalité des chances. Leurs discours sont émaillés d'exemples multiples de refus d'investissement sur ce thème. En effet, ces acteurs nous ont indiqué qu'un syndicat de l'enseignement agricole refuse d'impliquer l'un de ses membres aux réseaux de l'égalité / parité et de s'investir dans la Bulletin Officiel. Ils nous ont également précisé que de nombreux chefs d'établissement refusent de participer aux séminaires du réseau et de fournir des données statistiques sexuées concernant les effectifs des élèves et des personnels de leur établissement.

Si la diffusion des conventions sur l'égalité des chances et de l'information quant aux dispositifs et formations proposés sur le thème de l'égalité s'est renforcée dans les établissements de formation, peu d'acteurs scolaires se sentent impliqués dans les actions qu'il est recommandé de mettre en place. Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, soucieux de la mise en œuvre des politiques de l'égalité des chances, ne s'est attribué aucun pouvoir de sanction envers les structures de formation en situation d'infraction. La mise en œuvre des politiques publiques d'égalité semble ainsi s'avérer peu contraignantes pour les acteurs scolaires. On observe que certains personnels de l'enseignement agricole tentent encore de détourner les filles de leur établissement. Dans un contexte de réduction des candidatures masculines, de multiples dispositifs (section rugby, foot, pêche, etc.) ont été mis en place et valorisés dans les brochures de ces établissements afin d'attirer un nombre suffisant de garçons. Ces acteurs scolaires manifestent fortement leur refus d'instaurer des formations habituellement investies par les filles (filières de formation du secteur des services). Leurs discours sont émaillés de référentiels dominants en agriculture, à savoir la sexuation de la profession agricole, le rapport des hommes à la profession, etc. La valorisation du référentiel masculin a ainsi contribué à reproduire une gestion différenciée des demandes de candidatures féminines et masculines, tout en opérant un tri en direction des filles.

Au regard de ces données empiriques, on constate que nombre d'acteurs scolaires s'éloignent des déclarations d'intention formelle en matière d'égalité des chances quant à la nécessité de limiter les discriminations sexuelles au moment des processus de recrutement et d'orientation. La démarche d'égalité est loin d'être appliquée dans l'ensemble des écoles de l'enseignement agricole. Le manque d'intérêt pour la question de l'égalité des chances révèle que la tentation demeure encore grande chez ces acteurs scolaires de rejeter la responsabilité des inégalités entre les sexes sur la « nature », ou sur les filles elles-mêmes, sur le poids de l'histoire (Laufer et Silvera, 2005 :7) des familles rurales, ou encore sur l'« ordre de genre » traditionnel en agriculture. Pourtant, le débat existe quant à la légitimité de la mise en œuvre des politiques publiques de l'égalité des chances et son efficacité réelle. Certains y voient un mal nécessaire, qui n'en est pas pour autant suffisant. Cependant,

d'autres semblent prendre au sérieux la question de l'égalité dans l'enseignement agricole et s'interrogent sur le développement de méthodes au niveau de la mise en œuvre d'actions engagées en ce sens et des résultats. Dans certaines structures de formations de l'enseignement agricole qui comptent 70% de garçons, des acteurs scolaires tendent à afficher un objectif concret de suppression des inégalités entre les filles et les garçons. Ces établissements dont les filières de formation relèvent des secteurs traditionnellement investis par les garçons (productions forestières, végétales, environnement, machinisme, etc) ont mis en œuvre plusieurs actions qui vont dans le sens des politiques publiques de l'égalité des chances (prise en compte de l'égalité dans le règlement intérieur³³, diffusion d'une publicité utilisant l'image de la femme dans les métiers de l'agriculture et de l'ingénierie, du machinisme agricole, de agroalimentaire, diffusion des conventions sur l'égalité des chances et de l'information sur le « prix de la vocation scientifique et technique » dans les centres de documentation, etc.). D'autre part, certaines écoles ont instauré différents dispositifs (comme des réaménagements des ateliers de travaux de pratiques masculines, comme la création de diverses associations socioculturelles : un club équestre, de théâtre, de fitness) dans l'objectif explicite d'attirer les filles dans les formations qu'elles proposent. Dans les discours des acteurs scolaires (CPE, directeurs adjoints, chef d'établissement), il apparaît clairement que ces mesures visaient à « apporter une richesse supplémentaire à la culture de l'établissement ». Ainsi, en dépit des différences qu'elles manifestent dans leurs choix de formation et d'adhésion aux associations socioculturelles, l'arrivée des filles semblait leur être favorable (en termes d'effectifs et de mixité). Elle passe donc essentiellement par une intégration de l'idée d'une « différence de sexe » dans les stratégies des établissements. Le dispositif majeur (réaménagement des ateliers de travaux pratiques) consiste d'ailleurs à permettre aux filles d'accéder aux apprentissages de façon autonome.

L'effet d'empilement des actions en direction des filles semble loin de nuire l'application factuelle de l'égalité des chances. Un consensus émanant des acteurs scolaires et des élèves quant au bien-fait de ces mesures alimente un discours sur leur efficacité. Dans ces structures de formation, on observe un glissement du traitement de l'égalité des chances du champ de l'enseignement au champ des pratiques reflété notamment par la volonté affirmée des acteurs à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en agriculture. Il nous semble que cette volonté illustre le processus de changement des rapports entre les sexes dans l'enseignement agricole et la mise en avant de la démarche égalitaire préconisée par les politiques publiques.

Les différentes motivations qui ont conduit les acteurs à mettre en place de telles mesures au sein de leur établissement témoignent des différents points d'entrée dans une démarche égalitaire : une volonté de respecter et d'appliquer les conventions, l'intégration de la question de l'égalité des chances à la responsabilité sociale et sociétale des écoles de l'enseignement agricole, une préoccupation en terme d'image des établissements, la croyance en une mixité des formations et professions qui favorise le développement de l'agriculture, la contestation des discriminations sexistes assortie d'une volonté de correction, etc. Par ailleurs, dans d'autres établissements, des acteurs scolaires ont substantiellement transformé la manière d'aborder la question de l'égalité des chances à travers un travail de réflexion proposé aux élèves ou bien par les élèves eux-mêmes sur les thèmes du respect mutuel et de la tolérance. La question se pose désormais de savoir dans quelle perspective se situe la négociation sur l'égalité des chances entre les filles et les garçons et comment l'obligation de négocier les accords de l'égalité stipulés par les politiques publiques améliorent la prise en compte des inégalités entre les sexes et la prise en charge de cette question par les acteurs.

³³ Extrait du règlement intérieur : article 2.3 : Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : [...], l'égalité des chances filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale [...] Le devoir de n'user d'aucune violence : les violences verbales [...] violences physiques [...] violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et / ou d'une saisine de la justice.

Certes, les objectifs des politiques en matière d'égalité des chances dans le système éducatif ont élargi leur champ consacré aux pratiques de l'orientation et de l'élargissement des choix professionnels des filles et des garçons. Nous avons vu que les filles bénéficient d'un soutien plus actif de l'Etat mais aussi du ministère de l'Agriculture (prix de la vocation scientifique et technique, etc.). Elles accèdent en plus grand nombre, aux filières de formation orientant vers la profession agricole, filières qui étaient jusque là réservées aux hommes. Mais, il nous semble que le discours de « libre accès à toutes les filières » qui accompagne les conventions de promotion d'égalité des chances « brouillent les messages » des pouvoirs publics. En ce sens, la difficulté, voire l'impossibilité d'explicitier dans une situation pédagogique les ressorts de la discrimination sexuelle est un obstacle majeur de la mise en œuvre de politique efficace. Cette difficulté empêche de développer la prise de conscience collective des inégalités liées aux orientations.

2/ Dissymétrie des sexes dans les parcours de professionnalisation et impact limité des politiques d'égalité hommes/femmes

Les difficultés d'insertion des femmes dans la formation agricole

Si les dispositifs et actions publiques en matière d'égalité ont pour visée de faire sauter les verrous de la sexuation de la formation, la traduction dans la réalité est plus lente. Dans l'analyse des trajectoires d'installation, nous avons identifié une dissymétrie entre les hommes et les femmes au niveau de leur parcours de formation en agriculture. Bien que les agricultrices professionnelles rencontrées ont affirmé leur présence dans les filières orientant vers le métier d'agriculteur, on note qu'elles ont souvent suivi les spécialités de la production avicole, de la transformation ou de la comptabilité du Brevet Professionnel Agricole adulte et du baccalauréat professionnel Conduite et Gestion d'Exploitation Agricole et les hommes se sont orientés vers les options les plus masculines de la formation agricole³⁴. Cette ségrégation sexuée des orientations s'est manifestée, entre autres, par des différences très fortes en matière de recrutement, encore plus importante pour les agricultrices qui ont réorienté leur parcours scolaire à partir du volet de la formation adulte.

Les différentiels d'expérience de socialisation des femmes et les hommes rencontrées (influence des parents dans les choix d'orientation scolaire et professionnel, absence de socialisation familiale en agriculture pour les filles, etc.) ne suffisent pas à expliquer toutes les différences. Le sexe de l'occupant des « espaces de formation » est un marquage durable qui a beaucoup de mal à évoluer. Les femmes rencontrées ont d'ailleurs du faire face à de nombreux barrages pour accéder à la formation agricole. D'une part, celles qui ont fondé une famille avant leur inscription dans cette filière, ont été confrontées à des pratiques discriminatoires émanant des directeurs des centres de formation, à l'égard de leur indisponibilité supposée à concilier leur vie de famille et les exigences de la formation agricole (en termes de stage professionnel à suivre, de présence dans les formations, dans les visites pédagogiques, etc.) : « *Il (le directeur du centre de formation) m'a carrément dit avec les enfants que vous avez ce n'est pas possible de faire la formation en un an.* » (Valérie, 19 ha, productrice de palmipèdes gras et de céréales, BEPC, BPA option aviculture, expériences professionnelles : ouvrière agricole et aide ménagère, origine agricole, 35 ans, mariée, conjoint artisan maçon, 3 enfants).

Les politiques des structures de formation ne sont pas sans incidence sur les processus d'orientation sexuées dans la formation agricole. A partir de nos observations menées au sein d'un centre de formation professionnelle et de promotion agricole, nous avons constaté qu'en matière d'admission aux filières du Brevet Professionnel Agricole adulte, la règle est floue pour les hommes tandis que pour les femmes, elle est très codifiée. A compétences égales, elles doivent être plus motivées à

³⁴ BEPA, option : production végétale ; BTA option : Système Technique Agronomie et Environnement ; BTSA, option : Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation.

poursuivre le parcours de la formation que les hommes. Elles doivent également avoir en perspective des projets d'installation précis (viabilité des exploitations, etc.). Ces attentes sociales différenciées sont révélatrices des dispositifs discriminants à l'égard des candidatures féminines.

Alors que la part des effectifs féminins a progressé dans les formations initiales habituellement investies par les garçons³⁵, le recrutement des filles se démarque aussi de celui des garçons. Les acteurs scolaires semblent plus exigeant à l'égard des filles. Les extraits d'entretiens de ces dernières expriment la grande facilité des garçons à suivre les étapes de la sélection dans les processus de recrutement. Mais, ils font aussi apparaître une dimension particulière dans les propos des filles, celle du défi que représente leur réussite dans ce passage à l'épreuve : « *Quand j'ai vu qu'il fallait déjà montrer ce que l'on valait (une épreuve de conduite de tracteur) euh...Je savais en faire mais de celui de mes parents surtout...Je voulais pas me planter surtout... Il fallait que je réussisse...Les autres (ses homologues masculins), ils ont fait ça comme si c'était facile pour eux de toute façon ils sont toujours avantagés* ». (Sandrine, 19 ans, élève en BEPA Conduite Production Agricole, Option : production végétale).

Dans les formations agricoles plutôt investies par les garçons, nous avons observé que les interactions entre les enseignants et les élèves obéissent à des « scripts sexués de l'interaction » (Rhode, 1988), d'autant plus que les filles sont relativement peu nombreuses dans ces sections (26 garçons contre 3 filles). Les exercices d'apprentissage sont souvent marqués par une culture virile. La conformité à l'éthos des formations passe tout d'abord par un surinvestissement emprunt de compétitivité, avec une mise à l'épreuve dans les exercices pratiques telles que les initiations à la conduite des différents équipements agricoles – tracteurs, moissonneuses, etc.-, les initiations aux activités culturelles, etc. Passer les premières étapes de ces apprentissages est plus souvent difficile pour les filles que pour leurs jeunes confrères. Il s'agit pour ces dernières de prouver leur légitimité à suivre les études agricoles en faisant leur preuve et en montrant leur compétence technique et leur fiabilité. C'est la condition de base pour leur insertion dans la formation et la poursuite de leur carrière scolaire.

Ensuite, divers éléments entrent en jeu : instaurer une entente avec leurs homologues masculins, parfois bien au-delà de la formation, s'inscrire dans le réseau et avoir le soutien de plusieurs personnes (enseignants, élèves, chef d'exploitation de l'entreprise agricole des structures de formation, etc.), développer leur ambition et faire preuve de « virilité », montrer leur goût pour l'agriculture, etc. Un véritable capital symbolique en somme. Plus spécifiquement, cette logique s'accompagne d'une mise en avant de leur participation aux activités extra-scolaires des exploitations des établissements de formation. Elle se redouble d'une connaissance fine du fonctionnement de l'exploitation agricole de l'institut (autre que familiale), du développement de vision en matière de management professionnel.

Ces normes de la formation agricole sont largement associées à ce qui définit la « masculinité » dans le monde agricole et de fait les filles peinent souvent au début de leur scolarité à présenter une adéquation à ces normes, même si elles ont reçu une socialisation appropriée à l'exercice du métier d'agriculteur au cours de la prime enfance. A leur arrivée dans ces formations scolaires, ces dernières sont loin d'imaginer le décalage des manières d'être et des perceptions de ces formations marquées par la virilité. Mais, les réflexions naturalistes et les stratégies d'exclusion des filles qui émanent de leurs homologues masculins sont là pour leur rappeler qu'elles ne sont pas à leur place. Afin d'échapper à ces attitudes discriminatoires, elles adoptent des stratégies individuelles et des comportements de l'autre sexe. Ceci étant, après avoir surmonté ces épreuves, les difficultés semblent sensiblement s'estomper : « *Dans mes études agricoles, malgré que c'est quand même un rayon de beaucoup d'hommes, j'étais...nous étions deux filles. A chaque fois, il fallait surtout*

³⁵ Il s'agit des formations du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles, section : Conduite Production Agricole, option Production Végétale ; du Baccalauréat technologique agricole, option : Système Technique Agronomie et Environnement ; du Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option : Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation, etc.

prouver que nous étions aussi agricultrice au même niveau qu'eux. On se foutait beaucoup de nous puis après ça leur est passé. Mais, c'est vrai qu'ils nous mettaient la pression. Il fallait toujours qu'on les remette en place. Après c'est allé mieux. On faisait tout comme eux et c'est devenu plus sympas ». (Myriam, 27 ha, productrice de volailles labellisées, de tabacs et de céréales, BEPC, Bac Professionnel agricole STAE, sans expérience salariale, origine agricole, 30 ans, mariée, conjoint représentant commercial, 2 enfants).

L'installation : un parcours semé d'embûches

Si les femmes connaissent encore des barrières à leur entrée dans les filières de formation qui mènent à la profession, un certain nombre de difficultés apparaissent aussi au moment de la création de leur entreprise agricole.

L'installation en individuel s'effectue souvent pour les jeunes femmes et les jeunes hommes rencontrés par le biais d'un poste d'aide familiale dans l'entreprise agricole de leurs parents. Le travail productif des filles est rarement rémunéré dans ce cas. Alors qu'elles paraissent aussi bien placées que leurs confrères dans la course aux propositions de reprise de l'exploitation familiale. Dans les faits, les jeunes femmes connaissent une stagnation plus longue que les jeunes hommes dans le statut d'aide familiale. De plus elles héritent rarement du patrimoine foncier familial (Barthez, 1982 ; Delphy, 2001 ; Rieu, 1986 ; Rieu et Cettolo, 2000 ; Dahache, 2004).

Outre ces inégalités au niveau de l'héritage patrimonial, l'accession à la terre par voie directe met en exergue les rapports de pouvoir qui traversent et accompagnent le marché concurrentiel du foncier. Les exigences des politiques européennes agricoles et les instances nationales et locales agricoles en termes de productivité ont conduit les agriculteurs à s'inscrire dans une logique de maximisation des profits. Cette dynamique professionnelle, relative à l'accroissement des exploitations, a contribué à renforcer la concurrence entre les hommes et les femmes.

Bien que le marché du foncier soit relativement ouvert aux femmes, il reste néanmoins plus accessible aux hommes et la préférence des propriétaires fonciers et des cédants va vers des acquéreurs masculins. Afin de dissuader les femmes, certains vendeurs ont parfois même augmenté le prix de leur bien foncier au moment de la transaction. Ces pratiques feutrées d'exclusion des femmes (ou du moins ressenties comme telles) rendent compte du contrôle du marché du foncier par les hommes et de la mobilisation de leur pouvoir. Cette situation de concurrence a contraint les femmes à s'approprier des plus petites unités de production³⁶: *« Il (le propriétaire) s'est dit puisqu'elle les (5 ha de terres) veut vraiment et bien elle va me les payer sinon elle ne les aura pas. Donc, il m'a fait vraiment le prix qu'il a voulu lui-même quoi. Il a vu que j'en avais vraiment besoin et il s'est dit, elle a fait la maison, elle fait une salle de gavage, elle est riche alors je vais pouvoir en profiter. »* (Nicole, 4 ha, spécialisée dans des productions de volailles, de palmipèdes gras, dans la transformation et vente directe des produits agricoles, CAP cuisine, BPA option : aviculture, expériences professionnelles : ouvrière agricole, cuisinière, origine non agricole, 40 ans, mariée, conjoint chauffeur poids lourd, 2 enfants).

L'accès aux prêts bancaires n'est pas non plus chose aisée pour les femmes, d'autant plus qu'elles manquent de ressources (absence de bien foncier, de fonds propres, etc.). L'effort à fournir pour convaincre les banquiers est important car ces derniers émettent souvent des réserves sur la viabilité et la pérennité des projets d'installation. Ainsi, les femmes doivent user de stratégies diverses pour obtenir les crédits nécessaires aux frais de leur installation : caution des beaux-parents, emprunt des matériels agricoles auprès des coopératives, etc.

Ainsi, on s'aperçoit que les modes d'insertion professionnelle des agricultrices professionnelles reposent sur des sables mouvants, et induisent des périodes d'emprunts très longues. Leurs récits

³⁶ Les femmes rencontrées disposent en moyenne de 12 hectares de surface agricole utilisable et les hommes de 77 hectares.

d'installation soulignent ces périodes économiquement difficiles où la menace que tout peut s'écrouler est constante : « *On peut se faire saisir à tout moment il suffit que ma moyenne de foies fasse 400 grammes pour que je ne puisse pas tout payer après c'est l'engrenage.* » (Valérie, op. cit.). La précarité économique concerne également certaines jeunes agriculteurs qui s'installent hors cadre familial, mais ces derniers bénéficient plus souvent que les femmes d'un soutien financier de leur famille (héritage, caution des parents lors des demandes de prêts, etc.).

Malgré ces multiples embûches qui ont contribué à retarder le lancement de leur activité professionnelle, les femmes s'inscrivent dans les processus collectifs de de productivité, et intègrent les différentes structures de la profession agricole (coopératives de production, silos, abattoirs, etc.). Ce mode d'engagement professionnel leur permet de rentabiliser en retour les investissements bancaires de départ mais aussi de faire l'économie d'interrogations permanentes sur leur comptabilité incertaine.

Généralement ces dirigeantes d'entreprise agricole cherchent à s'imposer dans la profession et essaient de tout mettre en oeuvre pour améliorer au quotidien leur système de production. Les plus jeunes développent souvent des stratégies de surinvestissement professionnel « sans bornes » et optent pour la diversification des productions et des activités (tabac, volailles, céréales, etc.). Ce choix de production révèle leur capacité à renégocier les territoires masculins et féminins en agriculture. Le principe d'interchangeabilité des tâches gouverne de fait leur mode d'exercice de la profession.

Ces dernières se trouvent sous une pression considérable à se conformer aux modèles stéréotypés de l'homme chef d'entreprise dynamique. L'idée qu'il est nécessaire de faire exploser les horaires du travail agricole pour perdurer dans la profession est ancrée dans les esprits : « *C'est maintenant que je n'ai pas encore d'enfants que je dois en faire le maximum. Ce n'est pas le moment pour moi de ralentir [...]. Je travaille dès 5 heures du matin et prend une pause pour le repas de midi puis je repars travailler [...]. C'est vrai que c'est un sacrifice mais c'est nécessaire pour moi de mettre en parenthèse les loisirs* ». (Elise, 32 ha, spécialisée dans les productions de céréales et de palmipèdes gras (1000 canards/an), dans la transformation des produits agricoles, BTSA service en milieu rural, BPA option : aviculture, origine non agricole, 28 ans, conjoint : employé dans une banque, sans enfant).

Ces jeunes agricultrices professionnelles portent un regard très lucide sur les règles de jeu des cadres normatifs du travail des femmes qu'elles cherchent à subvertir, en mettant notamment en place un mode de management professionnel singulier (recours aux salariés agricoles, management du travail en équipe, introduction de nouvelles production, etc.) qui leur permettent de développer de nouvelles dynamiques professionnelles détachées des logiques de l'entraide familiale et de voisinage.

Leur fort investissement professionnel les conduit à adopter une attitude « émancipée » à l'égard des responsabilités domestiques et familiales. Certaines ont imposé un partage des tâches domestiques entre conjoints. Elles ont aussi recours au réseau familial (mère, tante, aîné des enfants) pour la réalisation d'un certain nombre de tâches (prise en charge des enfants en bas âge, ménage, rangement, etc.). D'autres font fréquemment appel à des aides ménagères.

Au total, ces jeunes dirigeantes d'entreprise agricole mettent en place une série de stratégies individuelles qui induisent de nouvelles formes d'organisation des temporalités professionnelles et familiales. Ces modes de régulation vont dans le sens d'une distanciation face aux normes sociales de la vie familiale et professionnelle.

Conclusion

Les jeunes dirigeantes d'entreprises agricoles ne ressemblent guère aux pionnières qui ont souvent accédé au statut de chef d'exploitation après le départ en retraite de leur conjoint. Non seulement

elles sont de plus en plus rarement prêtes à sacrifier leur ambitions professionnelles au bénéfice de leur vie privée et de famille, mais encore elles rechignent également à assumer seules la totalité des charges domestiques du foyer. Pour autant et même si ces dernières tendent à infléchir les modèles professionnels et les cadres du travail normatifs en agriculture, ces nouvelles configurations s'établissent dans un cadre minoritaire. Dans la plupart des cas, les rapports sociaux en oeuvre dans la famille demeure inchangés (Rieu et Cettolo, 2000). Ceci pose avec plus d'acuité le problème de la sous représentation des femmes dans les organisations professionnelles, le syndicalisme et la politique agricole.

Certes, le principe de l'égalité hommes / femmes s'est affirmé dans le monde agricole. Nous avons vu que le ministre de l'Agriculture s'est engagé dans une démarche de fond pour valoriser le travail des agricultrices et faciliter une meilleure intégration des filles dans la formation agricole. Mais les actions et dispositifs publics en faveur pour l'égalité professionnelle restent limitées et ne paraissent pas infléchir les rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes dans la sphère privée. Les mesures d'égalité des chances sont également difficiles à faire appliquer dans la formation agricole qui demeure encore hostile à la présence des filles.

Malgré cela, les femmes qui créent leur propre entreprise agricole impulsent de nouvelles dynamiques qui sont porteuses d'autonomie et d'indépendance. Leurs comportements s'inscrivent en rupture par rapport aux formes les plus stéréotypées des rapports de genre en agriculture. Ils ouvrent les voies à une potentielle égalité entre les hommes et les femmes.

Bibliographie indicative

Albert C. (1987). « Une image sur papier glacé : l'agricultrice d'Agri-Sept », in Rose-Marie Lagrave, *Celles de la terre. Agricultrices : l'invention politique d'un métier*, Editions de l'école des hautes études en sciences sociales, Paris.

Barral P. (1968). *Les agrariens français de Méline à Pisani*. Cahier de la fondation Nationale de Sciences Politiques 164, Presses de FNSP, 386 p.

Barthez A. (1982). *Famille, travail et agriculture*. Economica, Paris.

Barthez A. (2005). « Devenir agricultrices : à la frontière de la vie domestique et de la profession », *Revue économie rurale*, n°289/ 290.

Boulet M. et Mabit R. (1990). *De l'enseignement agricole au savoir vert*. L'Harmattan, Paris.

Caniou J. (1983). « Les fonctions sociales de l'enseignement agricole féminin ». *Revue études rurales, Agriculture et condition des femmes*, n°92.

Dahache S. (2004). *Déterminants et installations individuelles en agriculture : le cas des femmes dans le département du Gers*. Mémoire de maîtrise.

Dahache S. (2005). *La féminisation des établissements d'enseignement agricole en Midi-Pyrénées : un cas révélateur de la dynamique des rapports sociaux de sexe dans le monde rural*. Mémoire de DEA, Toulouse, septembre.

Delphy C. (2001). *L'ennemi principal : Penser le genre*. Syllepse, Paris.

Dubruel M. (1928). *Les EAC (Enseignement agricole par correspondance)* Etudes n°194, 20 février 1928, pp. 404-432.

Gervais M., Jollivet M. et Tavernier Y. (1977). *Histoire de la France : La fin de la France paysanne. De 1914 à nos jours*, Editions du Seuil, Paris.

Giraud C. (2004). « Division du travail d'accueil et gratifications dans les chambres d'hôtes à la ferme », in *Cahiers du Genre n° 37. Loin des mégapoles, Couples et travail indépendant*, p. 71 .

Lagrave R.-M. (1987) *Celles de la terre. Agricultrices : l'invention politique d'un métier*, Editions de l'école des hautes études en sciences sociales, Paris.

- Le Doaré H. (1994). « La coordination infirmière : un lieu critique », *Revue Futur Antérieur*, n° spécial.
- Mendras H. (1984). *La fin des paysans*, coédition Actes Sud-Labor-L'aire, « Babel », Arles.
- Muller P. (1985). « Mutation de l'agriculture et changements de l'enseignement agricole de 1848 à 1950 ». In Actes du colloque *Enseignements agricoles et formations des ruraux. Commission II Enseignements agricoles et mutation du monde agricole* 23-24-25 janvier. Agri. Nathan International.
- Purseigle F. (2004). *Les sillons de l'engagement. Jeunes agriculteurs et action collective*, L'Harmattan, Collection Débats Jeunesses, Paris.
- Rhode D-L. (1988). *Perspective on professional Women*. Stanford Law Review, n°40: pp.1163-1207.
- Rieu A. (1986). *Agricultrices et professionnalisation : une enquête en Midi-Pyrénées*. Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, Janvier-Mars.
- Rieu A. et Cettolo H. (2000). *Femmes et Hommes dans les petites exploitations agricoles en Midi-Pyrénées*. Rapport de recherche, Contrat SOES-CT-3044DG.
- Rieu A. et Dahache S. (2007). « Profession agricultrice : l'invention d'un management agricole et domestique singulier », in Cécile Guillaume (dir.), *Les femmes changent-elles le travail ?*, Sociologies Pratiques n°14, pp. 45-57.
- Rieu A. et Dahache S. (2008). « Engagement individuel et collectif des femmes en agriculture. Entre Obstacles et stratégies », in Danièle Kergoat, Roland Pfefferkorn et Philippe Cardon, *Dialectique de l'individuel et du collectif dans les rapports sociaux de sexe*, aux éditions La Dispute.
- Segalen M. (1980). *Mari et femme dans la société paysanne*, Flammarion.
- Terssac G.(de) et Flautre A. (2003). « Variations autour des arrangements temporels sexués : la règle de rapprochement ? », *Papier de travail*, Séminaire du CERTOP-CNRS. Toulouse, février.